



Embassy of the United States of America

Press and Information Office

2, avenue Gabriel

75382 Paris Cedex 08

Communiqué de presse

18 novembre 2008

2008-07

NOUVELLES PROCEDURES ET ELARGISSEMENT DU PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA

Le gouvernement américain a le plaisir d'accueillir sept nouveaux pays dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa : la République Tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la République de Corée et la Slovaquie. A dater du 17 novembre 2008, les voyageurs de ces pays, titulaires d'un passeport biométrique et bénéficiaires d'une autorisation électronique de voyage (Electronic System for Travel Authorization - ESTA) pourront se rendre aux Etats-Unis pour un séjour touristique ou d'affaires de 90 jours maximum sans avoir préalablement obtenu un visa auprès d'un Consulat américain.

A dater du 12 janvier 2009, l'enregistrement en ligne « ESTA » sera également rendu obligatoire pour les ressortissants des 27 pays déjà bénéficiaires du Programme d'Exemption de Visa, dont la France. Il est vivement recommandé aux personnes qui envisagent actuellement ou ultérieurement, en 2009 ou 2010, de se rendre aux Etats-Unis, de soumettre dès à présent une demande d'autorisation « ESTA ». Procéder à la formalité d'enregistrement le plus rapidement possible offre un avantage considérable : les voyageurs auront la garantie de pouvoir finaliser leur projet de voyage et de partir sans rencontrer de difficultés à l'arrivée aux Etats-Unis. Après approbation, cette autorisation individuelle est valable pour une période de deux ans, ou avant ce délai, à la date d'expiration du passeport. Les enregistrements « ESTA » peuvent être soumis à tout moment, avant un départ aux Etats-Unis ; il est cependant vivement recommandé aux personnes qui voyagent aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa de solliciter une autorisation dès qu'elles forment le projet de s'y rendre.

Les voyageurs peuvent se connecter sur le site ESTA à l'adresse suivante :

<https://esta.cbp.dhs.gov>

L'autorisation ESTA est délivrée gratuitement. C'est une version électronique du document papier rempli par les passagers à leur arrivée aux Etats-Unis. Le système « ESTA » est disponible en 16 langues, y compris en français. L'enregistrement sur le système « ESTA » vise à améliorer les services rendus aux voyageurs qui actuellement n'ont connaissance de leur incapacité à être admis aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa qu'à leur arrivée, au poste frontière.

Il est conseillé aux ressortissants des sept nouveaux pays bénéficiaires du Programme d'Exemption de se référer au site internet de leur pays d'origine pour toutes les questions spécifiques relatives à leur nationalité. Les ressortissants français qui souhaitent obtenir de plus amples informations sur le système d'autorisation de voyage peuvent consulter le site internet de l'Ambassade des Etats-Unis à l'adresse suivante : <http://french.france.usembassy.gov/esta.html>.